



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-620

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 15/11/2024 au 16/01/2025

Objet : Mesures temporaire relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan et avenue Louis Breguet - **Marché de Noël et installation de la patinoire.**

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT l'installation de la patinoire et la tenue du marché de Noël 2024 qui se déroulera du samedi 07 décembre 2024 au dimanche 08 décembre 2024, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires de stationnement et de circulation rue Paulhan et avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 03 décembre 2024, 08 heures, au mardi 10 décembre 2024, 18 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue Paulhan, dans sa partie comprise entre la résidence Louis Breguet et l'avenue Louis Breguet.

Article 2 : Du mardi 03 décembre 2024, 08 heures, au mardi 10 décembre 2024, 18 heures, la circulation automobile sera interdite rue Paulhan, dans sa partie comprise entre la résidence Louis Breguet et l'avenue Louis Breguet.

Article 3 : Du vendredi 06 décembre 2024, 08 heures, au dimanche 08 décembre 2024, 20 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, avenue Louis Breguet, sur les 14 places de stationnement en zone bleue et les deux parkings longitudinaux, au droit du centre culturel de l'Onde.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08/11/2024